



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/50/L.19  
9 novembre 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquantième session  
Point 41 de l'ordre du jour

APPUI DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES AUX EFFORTS DÉPLOYÉS  
PAR LES GOUVERNEMENTS POUR PROMOUVOIR ET CONSOLIDER LES  
DÉMOCRATIES NOUVELLES OU RÉTABLIES

Arménie, Australie, Bélarus, Bénin, Cambodge, Chypre,  
Colombie, Costa Rica, El Salvador, Équateur, États-Unis  
d'Amérique, Finlande, Géorgie, Guatemala, Hongrie, Inde,  
Kazakstan, Kirghizistan, Lettonie, Nicaragua, Panama,  
Pologne, République de Moldova, Roumanie, Suriname et  
Uruguay : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Consciente des liens indissolubles qui existent entre les principes consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>1</sup> et les fondements de toute société démocratique,

Rappelant la Déclaration de Manille adoptée par la première Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies en juin 1988,

Rappelant aussi sa résolution 49/30 du 7 décembre 1994, dans laquelle elle reconnaissait l'importance de la Déclaration<sup>2</sup> et du Plan d'action<sup>3</sup> adoptés par la Conférence de Managua,

Rappelant en outre les vues exprimées dans la Déclaration de Managua, selon lesquelles la communauté internationale doit prêter davantage attention aux obstacles que rencontrent les démocraties nouvelles ou rétablies,

Notant qu'à sa quarante-neuvième session, cette question a fait l'objet d'un important débat au cours duquel les États Membres ont exprimé la volonté et

---

<sup>1</sup> Résolution 217 A (III).

<sup>2</sup> A/49/713, annexe I.

<sup>3</sup> Ibid., annexe II.

le besoin de faire appel à l'Organisation des Nations Unies pour qu'elle examine les moyens d'appuyer davantage les efforts visant à consolider et à renforcer les résultats obtenus par ces pays dans leur processus de démocratisation,

Considérant que les activités de l'Organisation ayant pour objet d'appuyer les efforts des gouvernements de ces pays sont entreprises conformément à la Charte des Nations Unies et à la demande des États Membres,

Considérant également que la démocratie, le développement et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales sont interdépendants et synergiques,

Notant que sur tous les continents, un nombre considérable de sociétés ont récemment pris des initiatives ambitieuses, radicales et audacieuses pour atteindre leurs objectifs sociaux, politiques et économiques grâce à la démocratisation et à la réforme économique entreprises qui méritent d'être appuyées et saluées par la communauté internationale,

Notant avec satisfaction qu'une troisième Conférence internationale sur les démocraties nouvelles ou rétablies se tiendra en 1996 à Bucarest,

Ayant examiné le rapport<sup>4</sup> dans lequel le Secrétaire général décrit les importants programmes d'assistance que l'Organisation des Nations Unies a entrepris jusqu'ici à la demande des États Membres, ainsi que les notions et facteurs importants à prendre en considération à cet égard et au sujet desquels existe une profonde convergence de vues,

1. Accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général;
2. Félicite le Secrétaire général et, par son intermédiaire, le système des Nations Unies pour les activités entreprises à la demande des gouvernements afin d'appuyer leurs efforts visant à consolider la démocratie, qui sont évoquées dans son rapport;
3. Considère que l'Organisation a un rôle important à jouer en fournissant en temps opportun un appui suffisant pour épauler les efforts déployés par les gouvernements afin de mener à bien la démocratisation dans le cadre de leurs programmes de développement;
4. Encourage le Secrétaire général à continuer d'optimiser l'aptitude de l'Organisation à répondre efficacement aux demandes des États Membres qui sollicitent la coopération et l'assistance coordonnées nécessaires dans ce domaine;
5. Encourage les États Membres à promouvoir les valeurs et les idées démocratiques et à s'attacher davantage à définir les mesures qui pourraient être prises afin d'appuyer les efforts déployés par les gouvernements et pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies;

---

<sup>4</sup> A/50/332.

6. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante et unième session un rapport sur l'application de la présente résolution, en proposant des moyens novateurs et de nouvelles réflexions susceptibles d'aider l'Organisation à répondre efficacement et de façon intégrée aux demandes des États Membres souhaitant obtenir une aide dans ce domaine;

7. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session la question intitulée "Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies".

-----